

Commune :
SAINT-LOUIS (414)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 9251 Z
Document vérifié et numéroté le 07/09/2023
A St-Pierre
Par SANCHEZ Olivier
Géomètre
Signé

SERVICE DES IMPOTS FONCIERS
ANTENNE DE ST PIERRE

1 RUE DU PERE RAIMBAULT
97751 SAINT PIERRE CEDEX
Téléphone : 02 62 35 98 00

ptgc.st-pierre-de-la-reunion@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 974-219740149-20241029-DCM14702024-DE

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires désignés ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

Echelle d'édition : 1/3000
Date de l'édition : 07/09/2023
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par VEYLAND (2)

Ref :
Le 21/08/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan /renové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les enonciations d'un acte à publier

